

## Décision 2/4

### **Application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée:

a) A réaffirmé sa décision 1/6 par laquelle elle priait les États parties de répondre rapidement au questionnaire distribué par le secrétariat sur les questions abordées dans cette décision et invitait les signataires à fournir les informations demandées par le secrétariat sur ces questions;

b) A noté avec préoccupation que le rapport analytique établi par le secrétariat<sup>1</sup> était fondé sur les réponses de 45 % seulement des États parties au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>2</sup>;

c) A prié instamment les États parties qui n'avaient pas encore soumis au secrétariat leurs réponses au questionnaire, de le faire au plus tard le 31 mars 2006;

d) A invité les signataires qui ne l'avaient pas encore fait à fournir aussi les informations demandées par le secrétariat;

e) A engagé les États parties et les signataires à examiner le rapport analytique établi par le secrétariat pour sa deuxième session et à s'en inspirer pour formuler leurs réponses;

f) A noté avec préoccupation qu'un certain nombre d'États parties ne s'étaient pas acquittés des obligations qui leur incombent en vertu du Protocole;

g) A engagé vivement les États parties qui ne s'étaient pas acquittés des obligations qui leur incombent en vertu du Protocole à rectifier cette situation dès que possible et à fournir des informations sur les mesures prises dans ce sens au secrétariat qui l'en saisira à sa troisième session;

h) A prié instamment les États parties et les signataires qui avaient des difficultés à fournir les informations demandées par le secrétariat conformément à la décision 1/6 et à la présente décision ou à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Protocole, de demander l'aide du secrétariat à cet effet;

i) A prié le secrétariat de fournir cette aide sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles;

---

<sup>1</sup> CTOC/COP/2005/3.

<sup>2</sup> Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe III.

j) A prié instamment les États parties d'examiner s'ils s'étaient acquittés des obligations en matière d'établissement de rapports visées à l'article 8, paragraphe 6, du Protocole;

k) A prié les États parties qui avaient déjà répondu au questionnaire distribué par le secrétariat conformément à la décision 1/6, de mettre à jour ces informations ou les lois pertinentes, le cas échéant;

l) A prié également le secrétariat de lui présenter, à sa troisième session, un rapport analytique qui contiendrait les informations reçues conformément à la présente décision, en veillant à ce que celles-ci renferment suffisamment de détails pour qu'elle puisse examiner l'application du Protocole et de la présente décision;

m) A prié en outre le secrétariat de lui présenter, à sa troisième session, les informations nouvelles ou actualisées reçues conformément aux alinéas g) et k) ci-dessus;

n) A décidé que, pour sa troisième session, le programme de travail au titre de ce point serait le suivant:

i) Examen des questions relatives aux mesures de protection et d'assistance destinées aux migrants objet d'un trafic illicite (art. 16);

ii) Examen des questions relatives au retour des migrants objet d'un trafic illicite (art. 18);

iii) Examen des questions relatives aux mesures aux frontières (art. 11), à la sécurité et au contrôle des documents (art. 12) et à la légitimité et à la validité des documents (art. 13);

o) A prié le secrétariat de recueillir des informations auprès des États parties au Protocole et des signataires, dans le cadre du programme de travail susmentionné, au moyen d'un questionnaire à élaborer selon les instructions données par elle à sa deuxième session;

p) A prié les États parties de répondre rapidement au questionnaire distribué par le secrétariat;

q) A invité les signataires à fournir les informations demandées par le Secrétariat;

r) A prié le secrétariat de lui présenter à sa troisième session un rapport analytique fondé sur les réponses au questionnaire.